

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 20 janvier 2015 de 20 h 30

L'an deux mil quinze et le mardi vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. M. Cyril CHARRE est élu secrétaire de séance.

- 18 **Présents** : AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie,
GADAIX Gérard, GINESTE Paul, HAD Abdelhak, IMBERT Juliette,
LEVY-VALENSI Stéphane, MENN BRESSOT Françoise, MIRAVETE Sylvie,
MOUNIER Gaëlle, PASTRE Colette, POT Laurent, SAUCLES Gérard,
VERNET Odette, TALLON Jean.
- 1 **Absente** : RIGAUD Caroline ayant donné pouvoir à MIRAVETE Sylvie.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 21 OCTOBRE 2014 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°01 : CESSION DE 2 PARCELLES DE LA ZONE INDUSTRIELLE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE (SDEA)

Suite à la délibération n°2014-041 en date du 19.8.2014 relative à l'acquisition de terrains au SDEA pour déplacer un chemin rural de la ZI et créer la nouvelle voie communale « Rue du Devois »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de céder au SDEA à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées AS 320 de 69m² et AS 321 de 770m²:

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°02 : ACHAT D'UNE PARCELLE A M. PASTRE JACQUES ET D'UNE AUTRE PARCELLE AUX CONSORTS PASTRE

Concernée par cette affaire, Madame Colette PASTRE a quitté la salle sans prendre part ni au débat ni au vote qui suivit.

Ensuite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'acquérir au prix de 55€ le m² :

- la parcelle cadastrée AD 323 de 115m² de M. PASTRE Jacques au prix total de 6 325 €,
- la parcelle cadastrée AD 321 de 147m² des Consorts PASTRE au prix total de 8 085 €.

Cette bande de terrain est destinée à créer un passage communal pour accéder à l'ancienne école maternelle. Il sera fermé à l'entrée par un portail et réservé aux piétons et, en cas de besoin, aux services de secours.

La commune prendra en charge tous les frais afférents à cette opération.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°03 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R. 2015) ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE ET LA VALORISATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DU CENTRE BOURG

Par 17 voix Pour et 2 Abstentions (MOUNIER, LEVY-VALENSI, ces derniers estimant que ledit projet n'a été ni présenté ni validé par le Conseil Municipal avant la réunion publique organisée par le Maire), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter une subvention (DETR 2015), au taux maximum de 40 % du montant des travaux hors taxe qui s'élève à 480 000 €.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES :	<u>EUROS</u>
- Estimation des travaux	400 000.00
- Maîtrise d'œuvre 10%	+ 40 000.00
- Frais divers et imprévus 10%	+ 40 000.00
	<u>= 480 000.00</u>
TOTAL HT	= 480 000.00
+ TVA 20%	+ 96 000.00
TOTAL TTC	<u>= 576 000.00</u>

RECETTES : financement prévisionnel :

- Subvention D.E.T.R. 2015 : 40% de 480 000 €	= 192 000.00
- Solde (576 000 € TTC – 192 000 €) financé par la commune, soit	= 384 000.00
TOTAL	<u>= 576 000.00</u>

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°04 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES (D.E.T.R. 2015) ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LA GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES DU SECTEUR LES CONCHIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention (DETR 2015), au taux maximum de 50 % du montant des travaux hors taxe plafonné à 50 000 €.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES :	<u>EUROS</u>
- Estimation des travaux	84 000.00
- Maîtrise d'œuvre	+ 22 600.00
	<u>= 106 600.00</u>
TOTAL HT	= 106 600.00
+ TVA 20%	+ 21 200.00
TOTAL TTC	<u>= 127 600.00</u>

RECETTES : financement prévisionnel :

- Subvention D.E.T.R. 2015 : 50% de 106 000 € HT mais plafonnée à	= 50 000.00
- Solde (127 600 € TTC – 50 000 € DETR) financé par la commune, soit	= 77 600.00
TOTAL	<u>= 127 600.00</u>

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°05 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R. 2015) ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LA GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES DU SECTEUR LES PLAGNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention (DETR 2015), au taux maximum de 50 % du montant des travaux hors taxe plafonné à 50 000 €.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES :	EUROS
- Estimation des travaux	402 500.00
- Maîtrise d'œuvre	+ 10 700.00
TOTAL HT	= 413 200.00
+ TVA 20%	+ 82 640.00
TOTAL TTC	= 495 840.00

RECETTES : financement prévisionnel :

- Subvention D.E.T.R. 2015 : 50% de 413 200 € HT mais plafonnée à	= 50 000.00
- Solde (495 840 € TTC – 50 000 € DETR) financé par la commune, soit	= 445 840.00
TOTAL	= 495 840.00

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°06 : SUBVENTION A ALLOUER A L'O.C.C.E.

Vu la classe de découverte prévue à la neige en mars 2015 pour un effectif prévisionnel de 22 élèves d'élèves de l'école élémentaire,

Vu que la participation de la commune doit être au moins identique à celle du Département qui se base sur une participation de 7€/élève/nuitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour l'Office Central de la Coopération de l'Ecole de Lavilledieu (OCCE) :

- de reverser la subvention du Département d'un montant prévisionnel de 616 € qui serait encaissée par la commune.
- d'attribuer une subvention communale de 1 000 €.

Ces subventions seront automatiquement réajustées en fonction du nombre d'élèves ayant participé à ladite classe.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°07 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION OVALIE BERG ET COIRON (OBCH).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer ladite convention dont le but est de préciser les modalités de la participation financière des communes de façon à assurer la pérennité de cette association.

Cette première convention prévoit une subvention de :

- 27 € par jeune licencié en 2014.
- 28 € par jeune licencié en 2015.
- 29 € par jeune licencié en 2016.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°08 : DECLARATION DE PROJET D'UN STAND DE TIR

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un stand de tir à proximité du site du SIDOMSA sur les 2 parcelles cadastrées AR 128 de 4 046m² et AR 170 de 2 212m² actuellement classées en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

Il y a lieu ainsi de modifier le zonage de ces parcelles de A en N pour engager la déclaration de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix Pour 2 Contre (MOUNIER, VERNET) et 3 Abstentions (POT, MIRAVETE, RIGAUD), d'autoriser le Maire à lancer la procédure de déclaration de projet concernant la création du stand de tir et à signer tous les documents afférents à ce projet.

**Délibération n°09 : CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISES
EN CLIS 4 D'AUBENAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention fixant la participation financière de la commune de Lavilledieu pour les élèves villadéens scolarisés sur Aubenas en classe Clis.

Le Maire est d'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°10 : MAINTIEN DES TARIFS DU CREMATORIUM POUR 2015

L'application des dispositions contractuelles relatives à la révision des prix pour 2015 fait ressortir un coefficient de 0,34 %.

Compte tenu que l'exploitation n'a débuté qu'en 2014 (150 crémations environ), le Maire propose de ne pas appliquer la révision sur les « forfaits crémation » (adultes, jeunes enfants et très jeunes enfants). La grille tarifaire 2015 annexée à la présente délibération est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ladite grille.

Le Maire est d'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Françoise AUZAS indique qu'en vue de la prochaine rentrée scolaire les effectifs prévisionnels de l'école maternelle sont en hausse (60) par rapport à la précédente évaluation (54).
- Françoise MENN BRESSOT présente le programme culturel du cloître établi jusqu'au 5 septembre 2015. Il sera diffusé avec la prochaine « Lettre » communale de février.
- Sylvie CROS fait part :
 - . des nombreux remerciements et compliments de plusieurs associations (Karting Club, Gym pour tous, Barry pétanque, Amicale Boule, Padevin, BMX Riders 07, Automne villadéen, la Truite coironaise, la Prévention routière, IME Amitié-Lalevade) pour l'aide financière et logistique de la commune ;
 - . des dossiers de demande de subvention des associations à déposer avant le 28 février ;
 - . de l'exposition d'appareils photos prévue à la salle des Associations le 15 février ;
 - . de la soirée dansante du 31 janvier à l'espace Liénhart d'Aubenas organisée par l'association Ardèche Ballades Patrimoine au profit de l'association Les Bouchons d'Amour.
- Jean-François DAGIER rend compte des activités de son association Barry Pétanque et des nombreux titres obtenus notamment par les plus jeunes. L'école de pétanque est reconnue au niveau national et labélisée à 2 étoiles (sur 3).
- Laurent POT annonce :
 - . le contenu de la prochaine « Lettre » qui sera distribuée en février ;
 - . l'inauguration du nouveau « Local jeunes » qui aura lieu lors de la journée porte ouverte du 14 février.
- Jean TALLON informe que :
 - . les travaux d'assainissement du chemin de la Condamine sont achevés ;
 - . la déclaration des données de la nouvelle station d'épuration à l'Agence de l'Eau va être régularisée afin de faire réviser, à la hausse, la prime d'épuration versée chaque année à la commune ;
 - . l'ATESAT (l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement) a cessé au 1.1.2015. Le Département propose un service payant de substitution. D'autres solutions sont à l'étude.
- Gérard GADAIX fait état :
 - . de l'arrachement du pin du plateau sportif de l'école élémentaire ;
 - . de l'achèvement des travaux d'eaux pluviales aux chemins des Persèdes et de la Fabrique ;
 - . de la fin l'aménagement de l'ossuaire du cimetière ;
 - . de la réalisation du mur implanté sur le giratoire RN 102- RD 103 (St Germain), effectuée par les agents des services techniques de la commune.

- Colette PASTRE informe les élus :
 - des remerciements du responsable départemental du Téléthon pour la 1^{ère} édition organisée à Lavilledieu qui a permis de collecter 500 € de dons complétés par une subvention du CCAS de 200 € ;
 - des remerciements de l'association « les Restos du cœur » pour la subvention allouée.
 - des vœux du Maire au personnel communal qui aura lieu le 22 janvier à 18h.
 - de l'achèvement de l'opération de numérotation des habitations et de la mise à jour des noms des rues et chemins.

- Stéphane LEVY-VALENSI souhaite que l'arbre endommagé en bordure de la RD 224 soit taillé.

- Gaëlle MOUNIER rend compte de la réunion « cantine » avec API, fournisseur des repas, qui donne satisfaction.

- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - Mme. la Sous-Préfète, Monique LETOCARD, sera reçue en mairie demain à 13h30 ;
 - les travaux d'aménagement de la Place du Barry commenceront fin février ;
 - l'INSEE a établi à 2 048 le nombre d'habitants de Lavilledieu au 1^{er} janvier 2015 ;
 - les vœux du Maire à la population ont été annulés en raison des attentats tragiques de début janvier. Une « réunion de village » aura lieu le 18 février à 20 heures.

La présente séance est ainsi levée à 23 heures.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 23 janvier 2015 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire
Gérard SAUCLES